

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 20 février 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 14 février 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 21
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 24

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Olivier GRARD, pouvoir à Murielle WOLSKI, Josy CARREL-TORLET, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désigné secrétaire de séance : Murielle WOLSKI

DEL 2024-02-03
CCPV – EVOLUTION DU PACTE FINANCIER

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres,

Vu la Délibération n°2016/68 du Conseil communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la Communauté de communes du pays de Valois (CCPV) à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la Délibération n°2018/37 du Conseil communautaire du 29 mars 2018 instaurant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

Vu la Délibération n°2021/67 du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021 portant évolution du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

Vu la Délibération n°2023/124 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 portant évolution du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

Considérant que le bilan tiré de la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres montre la nécessité de faire évoluer les critères d'attribution de la part 2 « fonds de concours »,

Considérant que l'évolution proposée par la CCPV réintègre l'éligibilité des communes à zone d'activité dans l'attribution de ces fonds de concours,

Considérant que les Conseils municipaux sont appelés à se prononcer sur cette évolution,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes modifiés du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres,
- Constaté qu'au terme de ce processus d'approbation, il se substituera au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité instauré par Délibération n°2018/37 du Conseil communautaire du 29 mars 2018, et modifié par Délibération n°2021/67 du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

1 abstention :

Ghislaine LEROY

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 20 février 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 23 FEV. 2024

Murielle WOLSKI
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240220-DEL2024-02-03-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024